

CIAS du Val de Drôme  
96 ronde des Alisiers - Ecosite  
26400 EURRE  
Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2024-01

**L'an deux mille vingt-quatre, le huit février**

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 sous la présidence de Madame Catherine JACQUOT.

**Objet : compte administratif 2023 : arrêté du compte de gestion du trésorier**

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 01/02/2024

11 PRÉSENTS (ES) : BILBOT E; BRUN F; CAILLET C ; CONVERT C ; ECHALIE R ; GARCIAZ J ; GAUCHER MJ; JACQUOT C; GRANGEON S; LAGRANGE C; MOULINS DAUVILLIERS G ;

8 ABSENTS EXCUSE (EE) : BASSET C ; CHAPELLE D; CHALEAT R ; D'HEROUVILLE C; JAUFFRET P; MANTONNIER N; MULLER KAPP M; SERRET J

0 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

Le président (ou la vice – présidente) s'étant retiré ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration du CIAS décide :**  
**-de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,**  
**- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**  
**- d'approuver la similitude des comptes entre le compte de gestion 2023 présenté par le comptable public et le compte administratif 2023.**

**Le Président, Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**L'an deux mille vingt-quatre, le huit février**

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 sous la présidence de Madame Catherine JACQUOT.

**Objet : compte administratif 2023 : affectation des résultats budget CIAS**

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 01/02/2024

**11 PRÉSENTS (ES)** : BILBOT E; BRUN F; CAILLET C ; CONVERT C ; ECHALIE R ; GARCIAZ J ; GAUCHER MJ; JACQUOT C; GRANGEON S; LAGRANGE C; MOULINS DAUVILLIERS G ;

**8 ABSENTS EXCUSE (EE)** : BASSET C ; CHAPELLE D; CHALEAT R ; D'HEROUVILLE C; JAUFFRET P; MANTONNIER N; MULLER KAPP M; SERRET J

**0 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

Le président (ou Mme la vice-Présidente) s'étant retiré ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023- Budget CIAS						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (01)	-	220 923,63	-	-	-	220 923,63
Opérations de l'exercice	218 674,18	218 674,18	431,28		219 105,46	218 674,18
<b>Total cumulé</b>	<b>218 674,18</b>	<b>439 597,81</b>	<b>431,28</b>		<b>219 105,46</b>	<b>439 597,81</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		-				
<b>Résultat de clôture</b>		220 923,63	431,28			220 492,35
besoin de financement de la section d'investissement			a) -	431,28 euros		
Restes à réaliser						euros
Besoin de financement au titre des R.A.R.			b)	- euros		
Besoins de financement au titre des opérations diverses			c)		(repl/provision)	
Besoin de financement global			(a+b+c)	- 431,28 euros		
<b>Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</b>					au compte 1068(excédents de fonctionnement capitalisés)	
				220 923,63	au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)	

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CIAS :  
Valide les reports comme exposés.**

**Le Président, Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**L'an deux mille vingt-quatre, le huit février**

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 sous la présidence de Madame Catherine JACQUOT.

**Objet : vote du budget primitif 2024**

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 01/02/2024

11 PRÉSENTS (ES) : BILBOT E; BRUN F; CAILLET C ; CONVERT C ; ECHALIE R ; GARCIAZ J ; GAUCHER MJ; JACQUOT C; GRANGEON S; LAGRANGE C; MOULINS DAUVILLIERS G ;

8 ABSENTS EXCUSE (EE) : BASSET C ; CHAPELLE D; CHALEAT R ; D'HEROUVILLE C; JAUFFRET P; MANTONNIER N; MULLER KAPP M; SERRET J

0 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal supplémentaire pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil d'administration, et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS décide :**

**- d'adopter le budget primitif 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val de Drôme, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessous :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>502 723.63</b>	<b>211 354.91</b>	<b>714 078.54</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>281 800.00</b>	<b>211 354.91</b>	<b>493 154.91</b>
<b>RESTE A REALISER</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>REPORT ANTERIEUR</b>	<b>+220 923.63</b>	<b>0</b>	<b>+220 923.63</b>

Le Président, Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

CIAS du Val de Drôme  
96 ronde des Alisiers - Ecosite  
26400 EURRE  
Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2024-04

**L'an deux mille vingt-quatre, le huit février**

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 sous la présidence de Madame Catherine JACQUOT.

**Objet : Adhésion à l'UNCCAS**

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 01/02/2024

11 PRÉSENTS (ES) : BILBOT E; BRUN F; CAILLET C ; CONVERT C ; ECHALIE R ; GARCIAZ J ; GAUCHER MJ; JACQUOT C; GRANGEON S; LAGRANGE C; MOULINS DAUVILLIERS G ;

8 ABSENTS EXCUSE (EE) : BASSET C ; CHAPELLE D; CHALEAT R ; D'HEROUVILLE C; JAUFFRET P; MANTONNIER N; MULLER KAPP M; SERRET J

0 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

Considérant l'intérêt du CIAS d'adhérer à cette association loi 1901 compte tenu de ses missions qui sont la représentation des élus, l'information et la formation des élus et techniciens, et l'animation de réseau,

**Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :**

- **D'adhérer à l'Union Nationale des CCAS/CIAS**
- **De régler la somme de 1165.27 concernant l'adhésion à l'UNCCAS et l'abonnement à ACTES.**

**Le Président, Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**L'an deux mille vingt-quatre, le huit février**

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 sous la présidence de Madame Catherine JACQUOT.

**Objet : partenariat avec la Mutuelle SAMIR**

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 01/02/2024

11 PRÉSENTS (ES) : BILBOT E; BRUN F; CAILLET C ; CONVERT C ; ECHALIE R ; GARCIAZ J ; GAUCHER MJ; JACQUOT C; GRANGEON S; LAGRANGE C; MOULINS DAUVILLIERS G ;

8 ABSENTS EXCUSE (EE) : BASSET C ; CHAPELLE D; CHALEAT R ; D'HEROUVILLE C; JAUFFRET P; MANTONNIER N; MULLER KAPP M; SERRET J

0 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

Madame la vice - Présidente expose :

Dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins, de l'augmentation du pouvoir d'achat et de solidarité, la communauté de communes du Val de Drôme souhaite proposer aux administrés et le cas échéant aux salariés travaillant sur le territoire, une mutuelle proposant de nombreuses garanties à un tarif attractif, ou présentant un rapport coût / niveau de prestations le plus compétitif possible, ceci depuis 2015.

La convention de partenariat avec la SAMIR prenant fin au 31 décembre 2023, une consultation sous la forme d'un appel à projet a été lancée sur la base d'un cahier des charges exigeant et dans l'objectif de mettre en place une convention de partenariat ou contrat groupé ouvert à adhésion facultative sur une durée de trois ans, prenant effet, pour les bénéficiaires concernés dès le 1er janvier 2024.

Les candidats susceptibles de pouvoir répondre à l'appel à projet étaient :

- Les organismes proposant des couvertures santé (qu'ils aient ou non un caractère mutualiste)
- Les associations ou structures de regroupement d'assurés et/ou de courtiers, proposant déjà un panel de produits de couverture mutuelle préalablement négociés avec des organismes de mutuelles.

Une seule réponse nous a été transmise. Celle-ci répondant aux attendus du cahier des charges,

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration du CIAS décide :**

**- D'accepter l'offre de la Mutuelle de France SAMIR, ayant pour objectif de proposer aux administrés et le cas échéant aux salariés travaillant sur le territoire de la communauté de communes du val de Drôme, une mutuelle au meilleur rapport coût / prestations et adapté à leurs attentes**

**- D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président, Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**L'an deux mille vingt-quatre, le huit février**

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 sous la présidence de Madame Catherine JACQUOT.

**Objet : Approbation du contrat de mise à disposition des VAE**

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 01/02/2024

11 PRÉSENTS (ES) : BILBOT E; BRUN F; CAILLET C ; CONVERT C ; ECHALIE R ; GARCIAZ J ; GAUCHER MJ; JACQUOT C; GRANGEON S; LAGRANGE C; MOULINS DAUVILLIERS G ;

8 ABSENTS EXCUSE (EE) : BASSET C ; CHAPELLE D; CHALEAT R ; D'HEROUVILLE C; JAUFFRET P; MANTONNIER N; MULLER KAPP M; SERRET J

0 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

Madame la vice- Présidente expose :

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence Mobilité, mène des actions pour répondre aux difficultés de déplacement sur le territoire, permettre le droit à la mobilité et proposer des solutions de déplacement moins émettrices de gaz à effet de serre.

Un service de location de vélos électriques a notamment été mis en place pour les habitants pour des durées de 1 mois, 3 mois et 6 mois. La réservation des vélos se fait auprès du service mobilités de la CCVD ou sur une plateforme en ligne accessible sur le site internet de la CCVD.

Ce service n'est pas prévu pour répondre à des demandes urgentes de personnes à faibles revenus n'ayant pas de moyens de transports.

Dans le cadre de l'accompagnement réalisé par les conseillers sociaux intercommunaux, il est apparu nécessaire de disposer de 2 VAE pouvant être mis à disposition des personnes accompagnées, à titre gratuit et sur des périodes adaptées aux besoins repérés.

Lors de son conseil d'administration du 27 février 2023, le CIAS a délibéré en faveur d'une mise à disposition de 2 VAE par la communauté de communes à destination du CIAS.

Le contrat présenté a pour objet de définir les droits et obligations du CIAS de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (nommé après le CIAS) et du bénéficiaire lié à la mise à disposition à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique pour un usage personnel.

CIAS du Val de Drôme  
96 ronde des Alisiers - Ecosite  
26400 EURRE  
Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2024-06

Aux modalités précisées dans le contrat proposé par le service mobilité auprès de tout habitant, sont rajoutées les conditions suivantes :

**Seules les personnes répondant aux conditions énoncées ci-dessous ET accompagnées par le CIAS ou les CCAS de Livron et de Loriol, bénéficiant d'une prescription de ces derniers pourront avoir accès à ce service.**

Avoir 18 ans minimum ;

Avoir un Reste pour Vivre inférieur à 10 euros par jour et par personne

La durée de mise à disposition est de 3 mois renouvelable 1 fois.

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration du CIAS décide :**

- **De valider le contrat de mise à disposition proposé**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président, Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :